Texte pseudonymisé

<u>Avertissement</u>: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire fiscal n° 243/2024 RPL 1/24



JUSTICE DE PAIX DE DIEKIRCH

Bei der Aler Kiirch – Boîte Postale 66 – L-9201 Diekirch

DECISION

du vingt-six février mille vingt-quatre rendue en application du règlement (CE) n° 861/2007 dans la cause entre :

PERSONNE1.), kinésithérapeute, demeurant à L-ADRESSE1.), partie demanderesse,

et

PERSONNE2.), demeurant à D-ADRESSE2.),

partie défenderesse.

Les indications de procédure

Par formulaire déposé au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 2 janvier 2024, PERSONNE1.) a sollicité la condamnation de PERSONNE2.) au paiement du

montant de 30,16 euros avec les intérêts au taux contractuel sur le montant de 30,16 euros à partir du 17 juillet 2023 jusqu'à la date de paiement du principal.

Le formulaire en question, dûment complété par la juridiction, a été notifié à la partie défenderesse dans les formes légales en date du 17 janvier 2024.

La partie défenderesse n'ayant pas répondu dans le délai de trente jours à partir de cette date, le tribunal est amené à rendre une décision sur la demande de PERSONNE1.), ceci en application de l'article 7 du règlement (CE) N° 861/2007 tel que modifié.

Au vu des pièces versées en cause et en l'absence de contestations de la part de PERSONNE2.), il y a lieu de faire droit à la demande en paiement du montant de 30,16 euros.

En l'absence d'une mise en demeure par courrier recommandé, les intérêts ne sont dus qu'à partir de la demande en justice, soit le 17 janvier 2024, date à laquelle la partie défenderesse a été informée de la demande dirigée contre elle, et ce jusqu'à solde. Il y a lieu d'allouer les intérêts légaux, à défaut de convention contraire entre parties.

Il y a lieu de condamner PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance, en tant que partie qui succombe.

Par ces motifs:

Le tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière de règlement des petits litiges, statuant en dernier ressort,

condamne PERSONNE2.) à payer à PERSONNE1.) le montant de 30,16 euros avec les intérêts légaux à partir 17 janvier 2024 sur le montant de 30,16 euros jusqu'à la date de paiement du principal ;

dit que la présente décision est exécutoire nonobstant tout recours éventuel ;

condamne PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait et jugé par Nous Claude METZLER, Juge de Paix à Diekirch, assistée du greffier Gilles GARSON, qui ont signé la présente décision date qu'en tête.

Claude METZLER

Gilles GARSON